



La Balme de Sillingy, le 29 mars 2023

DECISION DU MAIRE N° 2023-037

Objet : Attribution du lot 1 bâtiments administratifs du marché de nettoyage des bâtiments communaux.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 délégrant au maire la prise des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 14 février 2023 ;

Considérant que la concurrence a joué correctement.

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le lot 1 du marché de nettoyage des bâtiments communaux à la société STEAM MULTISERVICES domiciliée à ANNECY-CRAN GEVRIER (74960) au parc d'activité des Verts Prés.

Article 2 :

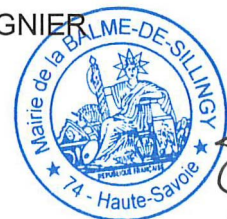
Le marché est signé pour une durée de 17 mois et pour un montant maximum de 43 415 € HT par an (QUARANTE TROIS MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS HT).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte :
tenu De sa réception en Préfecture le 31/03/2023
De sa publication le 31/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.